



Municipalité de Saint-Gilbert

Avis public

RÔLE TRIENNAL 2^E ANNÉE DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2023-2024 ET 2025

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

1- **QUE** le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Gilbert pour l'exercice 2024 a été déposé au 110 rue Principale, le 13^e jour du mois septembre 2023.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté aux heures d'ouverture du bureau municipal du soussigné.

2- **QUE** l'exercice financier 2024 est le DEUXIÈME EXERCICE auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation 2023-2024 et 2025.

3- **QU'**une demande de révision peut être logée :

- Au deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- Toute personne qui a un intérêt à le faire peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Une demande de révision peut aussi être déposée à l'égard de toute autre unité d'évaluation, si une personne a un intérêt à le faire.
- Toute personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

4- **QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'année civile qui suit celle pendant laquelle est survenu l'événement justifiant la modification (article 131.2 de la Loi sur la fiscalité municipale).

5- **QUE** toute demande de révision doit obligatoirement, sous peine de rejet :

- être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulé : « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » (disponible au Bureau municipal);
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 385 adopté par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf (MRC) le 12 décembre 2018, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- être déposée à la MRC de Portneuf au 185, route 138, Cap-Santé Québec, G0A 1L0 ou transmise par courrier recommandé.

Donné à St-Gilbert, ce 19^e jour du mois d'octobre 2023.

Directrice générale et greffière-trésorière